

Préfecture
Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle de l'environnement
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral n°⁶²⁷⁷ du 6 mai 2021
modifiant et complétant l'arrêté préfectoral
n° 4694 du 29 novembre 2007, autorisant le
GAEC LA LOUGNOLLE à exploiter une
installation d'élevage de 160 vaches laitières,
au lieu-dit « Les Vignaux » sur la commune de
PRAHECQ (79230)

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU le tableau constituant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, annexé à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2007-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4694 du 29 novembre 2007 autorisant le GAEC LA LOUGNOLLE à exploiter une installation d'élevage de 160 vaches laitières, au lieu dit « Les Vignaux » sur la commune de PRAHECQ (79230) ;

VU la prise d'acte n° A 4967 du 20 avril 2010 relative à la construction d'un bâtiment agricole destiné à loger des veaux ;

VU la preuve de dépôt n° A-0-NYM7ZEWXFO délivrée le 17 juin 2020 concernant la construction d'un bâtiment de 648 m² destiné à la création de box de vêlage sur aire paillée ainsi qu'un stockage de fourrage et de matériel agricole ;

VU les réponses apportées par le pétitionnaire en date du 22 août 2020 ;

VU le document d'« Évaluation des incidences Natura 2000 » transmis par courriel par le pétitionnaire en date du 11 décembre 2020 ;

VU l'avis formulé par la Direction Départementale des Territoires en date du 14 avril 2021 ;

VU l'échéancier de réalisation des travaux transmis par le pétitionnaire par courriel en date du 14 avril 2021 ;

VU le rapport du 16 avril 2021 de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté transmis à l'exploitant l'invitant à formuler ses observations;

VU la réponse de l'exploitant n'indiquant avoir aucune observation à formuler ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté devra respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé au cœur de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du site Natura 2000 « Plaine de Niort Sud-Est » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le classement des activités de l'élevage susvisé au regard de la nomenclature des installations classées ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} : BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1.1. Exploitant titulaire de l'autorisation

Le GAEC LA LOUGNOLLE dont le siège social est situé au lieu dit « Les Vignaux » sur la commune de PRAHECQ, est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieurs en date du 29 novembre 2007 (arrêté préfectoral n° 4694) modifié et complété par celles du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de PRAHECQ au lieu dit « Les Vignaux », un élevage de 160 vaches laitières.

ARTICLE 1.2. Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

L'arrêté n° 4694 en date du 29 novembre 2007 est modifié et complété par les articles du présent arrêté ainsi que cela est précisé ci-dessous :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté
Arrêté préfectoral n° 4694 du 29 novembre 2007	Article 2.1	Supprimé et remplacé par l'article 2.1 du présent arrêté
	Article 2.3	Complété par l'article 2.2 du présent arrêté
	/	Ajout de l'article 3

ARTICLE 2 : NATURE DES INSTALLATIONS

Article 2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique	Capacité autorisée
2101	2.b	E	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) 2. Élevage de vaches laitières b) de 151 à 400 vaches	160 vaches

Article 2.2 : Autres limites de l'autorisation

La surface occupée par les installations est augmentée de 648 m² (bâtiment à usage de stabulation pour les vaches, de stockage de fourrage et de matériel agricole).

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

ARTICLE 3 : NOUVELLE PRESCRIPTION

Afin de prévenir toute incidence sur les espèces protégées et d'intérêt communautaire pendant le chantier, les travaux seront réalisés entre le 15 septembre et le 31 mars.

TITRE 3. MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2. SANCTIONS

Les infractions ou l'inobservation de conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3.3. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86 020 Poitiers Cedex), ou sur l'application internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans les délais prévus à l'article R181-50 du même code :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois, à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

ARTICLE 3.4. PUBLICITE

En vue de l'information des tiers :

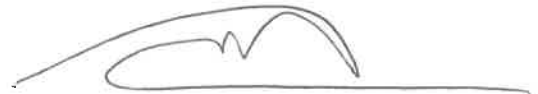
1. une copie du présent arrêté est déposée en mairie de PRAHECQ, commune d'implantation de l'élevage ; Une copie du présent arrêté peut y être consultée ;
2. un extrait dudit arrêté est affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné et transmis à la Préfecture ;
3. l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres, pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3.5. EXECUTION – AMPLIATION

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Deux-Sèvres, Madame le maire de PRAHECQ, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Niort, le 6 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD